

# DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

## QUESTION EN JEU

C'est surtout à la lumière de dispositions particulières qu'on jugera si un accord de libre-échange comme l'ALENA aura des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Au début des négociations, les trois Parties se sont entendues pour inclure dans l'Accord les considérations environnementales en rapport avec le commerce. Cet engagement se manifeste dans plusieurs dispositions clés de l'ALENA concernant l'environnement (voir Annexe A).

## CONSTATATIONS

### Extra-territorialité

- Il y a extra-territorialité lorsqu'un pays tente, unilatéralement, d'étendre, directement ou indirectement, la portée de ses politiques, aux compétences d'un autre pays.

**Une telle politique ne servirait pas à long terme les intérêts économiques ou environnementaux du Canada. Le Canada ne pourrait prévoir d'imposer ses politiques à d'autres pays sans accorder aux autres pays le droit de faire de même au Canada.**

### Développement durable

- Le développement durable se définit comme le développement permettant de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations futures, de satisfaire les leurs.
- Le préambule précise l'engagement des trois Parties à l'ALENA de respecter les objectifs économiques et commerciaux de l'ALENA dans un esprit de protection de l'environnement et de conservation.

**Le préambule exige des partenaires de promouvoir le développement durable et de renforcer l'élaboration et l'exécution de lois et règlements environnementaux.**

### Rapports avec les accords internationaux

- Le Canada a signé certains accords internationaux en matière d'environnement et de conservation qui renferment des obligations commerciales. Trois de ces accords contiennent des dispositions qui visent le commerce pour ce qui est des espèces menacées de disparition, des substances appauvrissant la couche d'ozone et des déchets dangereux. Si toute mesure prise conformément à l'ALENA est incompatible avec les accords internationaux, c'est l'accord international qui prévaut. En d'autres termes, dans certains cas, les considérations environnementales ont la priorité sur le commerce.